

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE  
LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SANTE**

*Vu l'article 4.3.1 de la convention multilatérale relative aux services inter établissements, validée par le CA du 24 novembre 2015 ;*

*Vu l'appel à candidatures du 2 février 2022 ;*

*Considérant que le conseil de santé est composé de vingt-et-un membres, dont un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire, élu enseignant ;*

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1.**

Est désigné, parmi les élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, pour siéger au conseil de santé :

Frédéric Roux

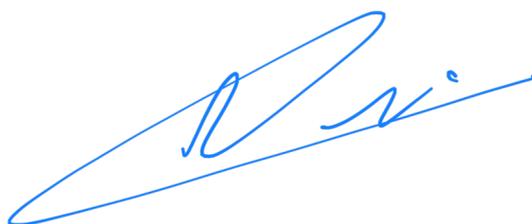
**Article 2.**

Le représentant siège au sein du conseil de santé jusqu'à échéance de son mandat au sein de la commission formation et vie universitaire de l'Université de Bordeaux.

**Article 3.**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'Université de Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :  
37 votes favorables  
0 opposition  
0 abstention



Le président du Conseil Académique,

Dean LEWIS